



Vendredi 2 décembre 2022

Sécheresse dans les Bouches-du-Rhône

prolongation des mesures de restrictions d'usage de l'eau jusqu'au 15 décembre 2022

Depuis le début de l'automne, après un été exceptionnellement chaud et sec, les températures sont restées très élevées pour la saison jusqu'en novembre avec des pics de chaleur en septembre et jusqu'à fin octobre.

Les mois de septembre et octobre sont restés en déficit de précipitation par rapport à la normale.

Les précipitations du mois de novembre ont contribué à l'amélioration de l'humidité des sols du département, sans pour autant être suffisamment efficaces pour recharger les ressources en eau du département et avoir un effet durable sur les cours d'eau, encore concernés par de nombreux assecs. Le niveau des ressources demeure donc préoccupant.

La situation sur les ressources du département reste la suivante jusqu'au 15 décembre 2022 inclus :

- état de vigilance : ensemble du département
- état d'alerte : Crau Sud Alpilles, Touloubre amont, Touloubre aval, littoral est de Marseille, littoral ouest de Marseille (43 communes¹)
- état d'alerte renforcée : Arc amont, Arc aval, Crau, Durance(74 communes)
- état de crise : Huveaune amont & aval et Réal de Jouques (19 communes)

Le Préfet rappelle à l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) de maintenir leur mobilisation face à la situation de sécheresse, de suivre scrupuleusement les restrictions d'usages et d'adopter un comportement quotidien solidaire et sobre dans l'utilisation des ressources en eau.

¹Certaines communes sont concernées par plusieurs secteurs d'alerte.



Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône

Crise sécheresse sur l’Huveaune amont, l’Huveaune aval et Réal de Jouques et restrictions associées

19 communes sont concernées par le niveau de crise sécheresse :

- Allauch,
- Aubagne,
- Auriol,
- Belcodène au sud de la RD908,
- Cadolive,
- Carnoux-en-Provence,
- Gémenos,
- Jouques,
- La Bouilladisse,
- La Destrousse,
- La Penne-sur-Huveaune,
- Marseille : 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12 et 13^e arrt,
- Mimet,
- Peyrolles-en-Provence,
- Peypin,
- Plan-de-Cuques,
- Roquefort-la-Bédoule (Nord),
- Roquevaire,
- Saint-Savournin.

Le stade de « crise sécheresse » vise l’**interdiction de tous les prélèvements en rivières ou en nappes** sur les communes concernées, à l’exception des usages prioritaires (agriculture et gestionnaire d’eau potable notamment).

Il définit également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « maîtrisées ² », des règles strictes dans l’usage de l’eau.

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf potagers, arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l’irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource maîtrisée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)			

² Une « ressource maîtrisée » correspond à une ressource qui n’est pas issue de prélèvement dans eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l’objet de tension.



Alerte renforcée sécheresse sur l’Arc amont, l’Arc aval, la Crau, la Durance et restrictions associées

74 communes sont concernées :

- Aix-en-Provence,
- Alleins,
- Arles (Est canal du Vigueirat et nord de la RN),
- Aureille,
- Beaurecueil,
- Belcodène,
- Berre l’Etang,
- Bouc-Bel-Air,
- Cabannes,
- Cabriès,
- Charleval,
- Châteauneuf-le-Rouge,
- Châteaurenard,
- Coudoux,
- Eguilles,
- Eygalières,
- Eyguières (Nord du bassin topographique du fossé Meyrol),
- Eyragues,
- La Fare les Oliviers,
- Fos-sur-Mer,
- Fuveau,
- Gardanne,
- Grans (Ouest),
- Graveson,
- Gréasque,
- Istres,
- Jouques (Nord du bassin versant du Réal de Jouques),
- Lamanon,
- Lambesc,
- Lançon-de-Provence (plaine limitrophe de Berre l’Etang),
- Maillanne,
- Mallemort,
- Martigues (Nord du canal de Caronte),
- Mas Blanc,
- Meyrargues,
- Meyreuil,
- Mimet,
- Miramas,
- Molléges,
- Noves,
- Orgon,
- Peynier,
- Peyrolles
- Plan d’Orgon,
- Port-de-Bouc,
- Puylobier,
- Le Puy-Ste-Réparate,
- Rognac,
- Rognes,
- Rognonas,
- La Roque d’Anthéron,
- Rousset,
- Saint-Andiol,
- Saint-Antonin-sur-Bayon,
- Saint Chamas (centre historique),
- Saint-Estève-Janson,
- Saint-Etienne-du-Gres,
- Saint-Marc-Jaumegarde,
- Saint-Martin-de-Crau,
- Saint-Mitre-les-Remparts,
- Saint-Paul-lez-Durance,
- Saint-Rémy-de-Provence,
- Salon-de-Provence,
- Sénas,
- Simiane (Est de la crête partant de l’Etoile),
- Tarascon,
- Le Tholonet,
- Trets,
- Vauvenargues,
- Velaux,
- Vernègues,
- Venelles,
- Ventabren,
- Verquières.

Les stades d’alerte et d’alerte renforcées visent des restrictions progressives des usages de l’eau.

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdit sauf arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée et potagers de 20h à 8h		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Pour l’irrigation gravitaire et par aspersion, seule l’irrigation de 20h à 8h est autorisée avec une
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière		





Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)	réduite des terrains de sport autorisé de 19h à 9h		réduction des prélèvements de 40 %
---	---	--	------------------------------------

Alerte sécheresse sur Crau Sud Alpilles, Littoral est Marseille, Littoral ouest Marseille, Touloubre amont, Touloubre aval et restrictions associées

43 communes sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence,
- Aurons,
- La Barben,
- Les Baux de Provence,
- Carnoux (ouest de la commune débutant par l'intersection des avenues Paul Cézanne et de Cassis),
- Carry le Rouet,
- Cassis,
- Ceyreste,
- Châteauneuf-les-Martigues,
- La Ciotat,
- Cornillon-Confoux,
- Cuges-les-Pins,
- Éguilles,
- Ensûs-la-Redonne,
- Eyguières (au sud du bassin topographique du fossé Meyrol),
- Fontvieille,
- Fos-sur-Mer,
- Gignac-la-Nerthe,
- Grans (partie Est),
- Lamanon,
- Lambesc,
- Lançon-de-Provence,
- Marignane,
- Marseille : 1er, 2, 3, 6, 7, 14, 15 et 16 arrt.,
- Martigues (Sud du canal de Caronte),
- Maussanne,
- Mouriès,
- Paradou,
- Pélissanne,
- Les-Pennes-Mirabeau,
- Rognes,
- Roquefort-la-Bédoule (sud de la commune),
- Le Rove,
- Saint Cannat,
- Saint Chamas,
- Saint-Victoret,
- Salon-de-Provence,
- Sausset-les-Pins,
- Septèmes-les-Vallons,
- Simiane-Collongue (Ouest de la crête partant de l'Etoile),
- Vernègues,
- Venelles,
- Vitrolles.

Principales mesures de restrictions associées

Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage interdit de 9h à 19h		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Pour l'irrigation gravitaire et par aspersion, seule l'irrigation de 19h à 9h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 20 %
Lavage des véhicules chez un particulier interdit	Jeux d'eaux sans recyclage de l'eau interdits		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible)			
Lavage des engins nautiques interdit sauf obligation réglementaire ou technique			



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Liens vers le site internet de la préfecture pour télécharger les arrêtés :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

